

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL116

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« 1° L'article L. 723-2 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application des procédures accélérées apparaît manifestement incompatible avec la possibilité pour les demandeurs d'asile de préparer leur demande dans des conditions raisonnables.

Pour rappel, ces procédures accélérées conduisent à un traitement superficiel par l'OFPRA et en cas de recours devant la CNDA l'audience devra se tenir dans les cinq semaines contre cinq mois dans le cadre d'une procédure normale. Surtout, le recours est examiné par un juge unique.